



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

LE PREFET DE LA SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE
DU SECTEUR SAUVEGARDE DE TOURNUS**

n° 71-2022-12-12-00005

VU le code de l'urbanisme,

VU le code du patrimoine,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et en particulier les dispositions transitoires prévues à l'article 114 en matière d'élaboration de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} article de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2000 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Tournus,

VU l'arrêté préfectoral n° 71-202-12-23-041 du 23 décembre 2020 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes àconnaiss-Tourneugeois du 20 octobre 2022 désignant M. Gérard Colin en remplacement de M. Staub au sein de la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de de l'arrêté n° 71-202-12-23-041 du 23 décembre 2020 est modifié comme suit :

Représentants élus de la Communauté de Communes :

désignés par délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022

Membres titulaires

M. COLIN Gérard
Mme MERMET Anne
Mme PAGEAUD Line
Mme MARTENS Anja

Suppléants respectifs

M. FARAMA Julien
M. DUMONT Christian
Mme CLEMENT Patricia
M. PIN Jean-Paul

Le reste sans changement

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public compétent ainsi qu'à la mairie de Tournus. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Mâcon, le 12 DEC. 2022

Le préfet,

Pour le préfet,
le préfet de Saône-et-Loire
David-Antoine DELAVOËT

